RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure
Commune de BREUILPONT

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Portant réglementation de circulation
en agglomération
Rue Alfred de Musset et Rue Alfred de Vigny

Le Maire de la Commune de Breuilpont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-8, R.413-1
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;
Vu la demande du Comité des Fêtes de Breuilpont en date du 19/05/2017 en vue de l'organisation de la Fête du Village des 1er et 2 juillet 2017 ;
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation rue Alfred de Musset et rue Alfred de Vigny.

ARRÊTE

ARTICLE 1er : **Le samedi 1er juillet 2017 à partir de 18 heures et jusqu'au dimanche 2 juillet 2017 à 20 heures**, la circulation des véhicules sera interdite **rue Alfred de Musset** - sauf riverains – dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 2 : **Le dimanche 2 juillet 2017 à partir de 5 heures et jusqu'à 20 heures**, la circulation des véhicules sera interdite **rue Alfred de Vigny** en direction de Merey. Un sens unique de circulation en direction du centre-bourg, ainsi qu'une déviation par la rue Lamartine / RD 836, puis la RD 540 vers Lorey seront mis en place.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la Commune ;

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur ;
- Monsieur le Maire,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché, conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressé à Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendie et Secours, et à l'Agence routière départementale.

Fait à Breuilpont, le 19 mai 2017.

Le Maire,
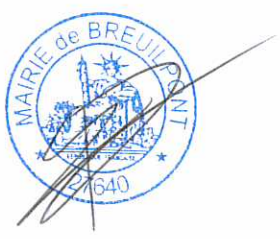
Michel ALBARO.